

**DGA – VILLE DURABLE ET SOBRE**  
DEPARTEMENT ATTRACTIVITE TERRITORIALE  
DIRECTION DE L'OCUPATION ET DE  
L'ESPACE PUBLIC

**ARRETE GENERAL  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA FETE DE LA MUSIQUE  
N° 195/2024**

Nos Réf. : LL/VB-24-0194

Le Maire de la Ville d'AVIGNON

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212.2,  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3, L.2125-6,  
**VU** le Code la santé publique et notamment l'article L.3322-6,  
**VU** le Code pénal et notamment les articles R 610-5, et R 644-3,  
**VU** le Code du commerce notamment l'article L.123-29, R.123-208-1 et suivants,  
**VU** le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1979, modifié portant règlement sanitaire départemental,  
**VU** l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Claude TUMMINO, Adjoint au Maire Délégué au développement économique, commercial, artisanal et agricole,  
**VU** l'arrêté municipal n°58/2021 du 19 avril 2021 portant règlement de l'exercice des activités et du commerce ambulants,  
**VU** l'arrêté municipal du 20 mai 2021 portant règlement sur la propreté des voies publiques et l'entretien des espaces publics,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de Vaucluse,  
**VU** l'arrêté municipal règlementant les manifestations sonores à l'occasion de la Fête de la musique du 21 juin 2024,  
**VU** le tarif des droits de place et de stationnement et des redevances de voiries fixé par le Conseil Municipal actuellement en vigueur,

**Considérant** que dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, de l'hygiène publique et de la libre circulation, il convient de prendre toutes mesures pour réglementer la Fête de la musique,

**Considérant** que la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » nécessitant des mesures spécifiques portés sur les événements et manifestations publiques rassemblant un grand nombre de personnes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La Fête de la Musique se déroulera le 21 juin 2024.

**ARTICLE 2** – Les emplacements autorisés qui peuvent accueillir des structures scéniques de 14 heures à 1 h 30 du matin (montage et démontage compris) sont mentionnés ci-dessous :

<b>EMPLACEMENT</b>	<b>SURFACE SCENE</b>
Place de l'Horloge	8 m x 6 m
Place Saint Didier	6 m x 4 m
Portail Matheron	4 m x 3 m
2 portail Matheron	2 m x 2 m
Pub Z, rue Bonneterie	4 m x 4 m x 0.70 m
Stade Gorlier	4 m x 2 m
Place Belle Croix	4 m x 2 m
Place du palais des papes (face terrasse Moutardier)	2 m x 2 m
Place Crillon	4 m x 4 m
Place Pie	8 m x 4 m x 0.70 m
Pub Z (rue bonneterie)	4 m x 4 m x 0.70 m
Stade Gorlier	4 m x 2 m
Place de l'Eglise à Montfavet	6 m x 4 m x 0.70 m

**ARTICLE 3** – Les lieux autorisés doivent être rendus propres et aucun scellement de quelque nature que ce soit doit être réalisé sur le domaine public. De même, l'utilisation du patrimoine arboré comme support est strictement interdite.

**ARTICLE 4**- L'installation des structures scéniques en dehors des emplacements susvisés dans l'article 2 est interdite.

**ARTICLE 5** - Toute infraction constatée sur le domaine public sera passible de sanctions selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** – La présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique Municipale, le Directeur de l'Ecologie Urbaine, Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon, les Inspecteurs de la Salubrité et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 07 JUIN 2024

**Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire Délégué au  
développement économique,  
commercial, artisanal et agricole,**



**Claude TUMMINO**